

Règlement concours de miel Amateur du Syndicat Apicole Saint Amandois

L'objet du concours vise à promouvoir l'apiculture de la Région par la qualité de ses miels.

Article 1 : Le *concours* est ouvert à tous les apiculteurs amateurs de notre Région.

Une cotisation de 5€ sera demandée aux candidats.

La participation au Concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation des décisions prises par le jury. Ils déclareront avoir pris connaissance et accepter le contenu du présent règlement, daté et signé avec mention << lu et approuvé>>.

Article 2 : *Les candidats* s'engagent à ne présenter que les miels de leur production de l'année 2016 et devront apporter un pot de 125gr de chaque catégorie dans laquelle ils voudront concourir, à l'adresse suivante :

Association apicole st amandoise,

34 rue Porte Mutin

18200 St Amand Montrond

le mardi 2 août entre 16h et 19 h

et le samedi 6 août entre 16h et 20h.

Pour les candidats qui souhaiteraient expédier leurs pots par voie postale, l'adresse est la suivante :

Mme TELLIER Laurence

Présidente de l'Association apicole st-amandoise

40 rue Georges Clémenceau

18200 ST AMAND MONTROND

Chaque pot devra être identifié par une étiquette mentionnant :

Nom, prénom, adresse, n° de tél, mail, catégorie du miel, type de miel,

éventuellement le nom de l'association ou du rucher,

et simplement posée sur chaque pot à l'aide d'un élastique (tout pot avec une étiquette collée sera refusé) .

(Aucune analyse du miel n'est demandée pour le concours.)

Article 3 : *Les miels* seront réceptionnés par le commissaire qui seul, les enregistrera et leur attribuera un numéro d'ordre de réception dans chaque catégorie, numéro qui ne sera pas communiqué aux candidats, ni aux jurys.

Les échantillons de miels ne seront pas rendus et seront mis à disposition de l'association le jour de la fête du miel.

Article 4 : Différentes catégories :

Miel d'Acacia

Miel de Colza

Miel toutes Fleurs

Miel de Châtaignier

Article 5 : Le jury :

Un jury et le Commissaire chargé de l'organisation ont été désignés par le conseil d'administration de l'association suite aux inscriptions des personnes intéressées

Un membre ne pourra acter dans la catégorie où il aura déposé un pot de miel en concours.

(ex : il ne pourra pas juger les miels d'acacia, s'il a mis un pot de miel d'acacia en concours)

Le jugement :

Chaque jury correspondant aux différentes catégories de miel déterminées sera composé de : 1 responsable de table et de 2 personnes.

Les échantillons présentés dans chacune des catégories seront numérotés de 1 à X, stipulé à l'article 3 du règlement et exempts de tous signes permettant de les reconnaître.

(ex : miel de colza N° 7).

Chaque membre du jury doit juger en son << âme et conscience >> et sans préjugé.

Il remplit pour chaque échantillon une fiche de dégustation type avec sa note d'appréciation et son commentaire.

Il attribuera une note en fonction des 4 critères suivants de 1 à 5 et sur une note finale de 20.

- 1) Examen visuel (couleur, propreté, homogénéité, cristallisation) .../5
- 2) Sensations olfactives perçues (intensité, qualités, défauts) .../5
- 3) Sensations gustatives perçues (arômes, saveurs, arrière-goûts éventuels, intensité, qualités, défauts) .../5
- 4) Sensations tactiles perçues (sur miel liquide ou cristallisé) .../5

Un premier examen se fait de façon individuelle, sans commentaires, ni échanges entre les juges.

Lorsque l'échantillon a été noté, le responsable de table centralise les fiches de notations avec les commentaires, afin d'attribuer la note finale.

Les classements seront établis en fonction des meilleures notes obtenues pour chaque échantillon et chaque catégorie.

Un procès-verbal définitif sera signé par le responsable et les juges de chaque table et pour chaque catégorie concernée.

En fin de jugement le commissaire et le jury établissent le palmarès en vue de la remise des Prix.

Article 6 : *Les résultats du concours*, après délibération du jury, seront communiqués le jour de la fête du miel le 4 septembre 2016 à 11 h en Salle des fêtes, Place Carrée, désignant les 3 candidats primés de chaque catégorie.

Les candidats primés non présents au moment de la remise des prix seront contactés par téléphone ou mail.

Article 7 : La presse locale sera sollicitée pour annoncer l'événement et les résultats.

Des articles et photos pourront être communiqués à la presse.

Nul ne pourra s'opposer à la publication de sa photo prise à l'occasion de ce concours.

Article 8 : les lots seront constitués d'un diplôme et d'une médaille

1^{er} OR / 2^{ème} ARGENT / 3^{ème} BRONZE dans chaque catégorie

De petites étiquettes de chaque catégorie et de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place seront fournies à chaque nominé, afin qu'il puisse personnaliser les pots de miel qui auront été primés pour l'année 2016.

La Présidente,

La Secrétaire,

Le Commissaire,

Le2016 à saint Amand Montrond.

Nom Prénom :.....Signature.